

1. Intitulé du certificat

Placer les canalisations électriques, raccorder les parties électriques des composants ainsi que les circuits au niveau du tableau
de **Monteur frigoriste - Monteuse frigoriste**

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Koeltechnisch monteur
Kühltechniker
Refrigeration Installer

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Raccorder la tuyauterie et les constituants de l'installation par brasage ou au moyen de raccords mécaniques

- Préparer le travail et organiser le poste de travail
- Placer les canalisations électriques
- Raccorder les parties électriques des composants frigorifiques
- Effectuer les raccordements au niveau du tableau électrique
- Vérifier la qualité du montage
- Faire rapport du travail réalisé

Respecter les règles de sécurité, de respect de respect de l'environnement et d'ergonomie

- Appliquer les règles de sécurité
- Travailler dans le respect des instructions de base en sécurité en matière d'électricité (RGIE)
- Respecter les règles liées à l'ergonomie et à la manutention
- Respecter l'environnement

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect de la législation en vigueur (règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement), le monteur frigoriste :

- Monte les composants frigorifiques et la tuyauterie
- Raccorde la tuyauterie et les constituants de l'installation par brasage ou au moyen de raccords mécaniques
- Place les canalisations électriques spécifiques
- Raccorde les parties électriques des composants ainsi que les circuits au niveau du tableau électrique (hors tension)

Il n'intervient en rien dans les activités du technicien qui, elles, sont régies par des législations européennes et régionales.

(1) Rubrique facultative

(1) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants, des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau du certificat</p> <p>Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<p>École/centre de formation</p> <p>Apprentissage en contexte professionnel</p>	<p>100 %</p>	<p>Durée de l'épreuve de validation : 3h</p>
<p>Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)</p>		
<p>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</p>		

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu